

Quelles questions dois-je me poser pour bien gérer mon patrimoine forestier ?

une réponse

Fiches liées
230000 Gestion durable forêt privée
231000 Que faire de ma forêt ?
231001 Questions avant PSG
231002 PSG Intérêt
231003 PSG : Contenu, durée
231004 PSG : Qui le dépose ?
231005 PSG Opposabilité
231006 PSG Seuil surface
231007 PSG Changement
231008 PSG Souplesses
231009 PSG Coupes imprévues
231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?
231011 PSG Exemption

▲ Quelle est la surface de ma propriété ?

▲ Moins de 4 hectares

La gestion de mon patrimoine, si elle nécessite des coupes de bois ou des travaux forestiers sera facilitée par un regroupement avec des propriétaires voisins.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF-☐723000), la coopérative Provence Forêt (☐726001) et l'ASL de la suberaie varoise (☐724005) ou des experts forestiers peuvent m'aider et contacter mes voisins.

▲ De 4 à 25 hectares

La gestion de mon patrimoine est parfois plus aisée, je peux notamment obtenir des aides financières pour la réalisation de travaux.

A partir de 10 hectares, je peux présenter un Plan Simple de Gestion volontaire (☐231006) au CRPF. Ce document fixe la gestion à appliquer à ma propriété à moyen terme et ce dans le respect des règles établies.

☞ *Une gestion concertée avec les propriétaires des parcelles voisines peut être judicieuse. Elle peut se traduire par un plan de gestion concerté ou par la constitution d'une Association Syndicale Libre qui déposera la PSG et le mettra en œuvre selon les directives de ses membres.*

▲ Plus de 25 hectares

Si ma forêt fait plus de 25 hectares (en cumul de parcelles forestières), **je dois présenter un Plan Simple de Gestion (PSG) au CRPF**. Je peux le rédiger moi même si je suis formé à la sylviculture sinon le recours à un homme de l'art sera nécessaire (voir plus loin).

Ce Plan Simple de Gestion me permettra de programmer les interventions les plus pertinentes.

☞ *Une gestion autonome mais coordonnée avec mes voisins peut présenter un grand intérêt (voir le technicien CRPF local)*

▲ Quels sont mes objectifs pour ma forêt ?

Les objectifs que j'assigne à ma forêt peuvent être variés et dépendent des fonctions prioritaires que j'attribue à celle-ci :

▲ Ma forêt produit du bois (même un peu),

- Je veux continuer la gestion actuelle,
- Je veux améliorer la production de bois,
- Je veux substituer des essences plus productives à celles existantes,
- Je veux que mon bois grossisse,
- ...

▲ Ma forêt a une fonction paysagère ou de protection,

- Je veux la renouveler car elle vieillit,
- Je veux conserver la forêt telle qu'elle est.

▲ Je poursuis d'autres buts,

- Je veux améliorer l'habitat du gibier,
- Je veux pouvoir me promener tranquillement dans ma forêt,
- Je veux que ma forêt reste telle qu'elle est aujourd'hui,
- Je veux protéger ma forêt contre les agressions extérieures (incendie, ...),
- Je veux tirer partie d'équipements touristiques,
- Je veux favoriser le pastoralisme,
- ...

▲ Mes objectifs sont-ils réalisables ?

▲ Ai-je le droit de mettre en œuvre ce que je veux faire ?

Il existe une réglementation en matière forestière et les techniciens du CRPF sont là pour me conseiller et me renseigner sur la législation.

▲ Quels sont les moyens techniques pour réaliser mes objectifs ?

Les techniques forestières sont assez complexes mais les techniciens du CRPF ont pour métier de les diffuser auprès des propriétaires forestiers.

👉 **Je n'hésite donc pas à leur demander conseil !**

▲ Qui va pouvoir m'aider à mettre en œuvre mon projet forestier ?

- ▶ Sur le plan technique, les techniciens du CRPF peuvent me conseiller, me former et m'aider à formuler des choix de gestion. Parfois, ils me suggéreront d'avoir une démarche commune et cohérente avec mes voisins. Ils m'orienteront vers les personnes susceptibles de m'aider dans la réalisation concrète du projet : coopérative, experts forestiers, autres personnes ou organismes spécialisés.
- ▶ Les personnels de la coopérative Provence Forêt (☎726001) et l'ASL de la suberaie varoise (☎724005), les gestionnaires forestiers professionnels (☎761001) ou des experts forestiers (voir site www.cnefaf.fr/) peuvent faire aboutir certains projets des propriétaires forestiers en les aidant à vendre leur bois, à assurer le bon déroulement des coupes, à mettre en place des projets de travaux forestiers, ... (☎441301 coupe de bois estimation vente).